

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Taxe Communale sur la
Consommation Finale
d'Electricité (TCCFE) –
Modalités applicables au
1^{er} janvier 2022

Date de convocation
7 octobre 2021

Date d'affichage
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le seize octobre deux mil vingt un à neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : ATES David, DONJON Jacky, GACHET Jacky, REBATEL Nathalie, VERNEY Pierre, GUILLAUME Olivier, ALVES DIAS Morgane, DEBAUGE Jean-Marc, DUTHEIL Christophe, PIBOULEU Carine, MONTEL Thierry, VANACKERE Elodie, CORTES ROUX-LATOURE Véronique, COMMUNAL Sarah, BORDIER Céline, GLAREY Gilles, FONTAINE Christine, FOUCHER Guillaume, BENGRIBA Jean-Claude, GONTARD Annie, FIELBARD Virgile, LAINÉ Delphine

Procurations : ESCOFFIER ATES Emmanuelle à ATES David, GAZZA Mathilde à GLAREY Gilles, YSARD JACOB Florence à REBATEL Nathalie, FUENTES Lionel à DUTHEIL, SCHOERLIN Christophe à DONJON Jacky, BONNOT Laurent à BENGRIBA Jean-Claude, GARCIA Fabien à GONTARD Annie

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Par délibération du 26 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé à 8,5 le coefficient pour la part communale de la Taxe intérieure sur les Consommations finales d'Electricité sur le territoire de Valgelon-La Rochette à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de compléter cette délibération en précisant les modalités de perception et de contrôle de cette taxe.

Depuis le 1er janvier 2012, sur la base d'une perception au coefficient 4 de cette taxe, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie a mis en place une procédure visant à reverser l'intégralité de la TCCFE aux communes adhérentes à ce dispositif après déduction de 3% de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle des fournisseurs d'électricité qui intègrent la taxe dans les factures qu'ils émettent.

A l'époque, le contrôle portait essentiellement sur le fournisseur historique, mais désormais plus de 70 fournisseurs agissent sur le territoire national et à ce titre, quelques oublis dans certaines étapes de la procédure de reversement sont régulièrement constatés.

Vu la délibération en date du 29/03/1996 relative à l'adhésion au syndicat départemental d'électricité de la Savoie,
Vu la délibération en date du 17/11/2011 relative à l'instauration de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
Vu la délibération en date du 26/06/2021 relative à la TCCFE et les modalités applicables au 1er janvier 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier au SDES la perception et le contrôle de la TCCFE sur le territoire de VALGELON-LA ROCHETTE au coefficient de 8,5 décidé par la commune à compter du 1er janvier 2022 ;
- APPROUVE les modalités de reversement par le SDES à la Ville de l'intégralité de cette taxe, après déduction des frais de gestion et de contrôle relatifs à la TCCFE, fixés à 3% et conservés par le SDES.

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
6 (JC BENGRIBA Annie GONTARD Virgile FIELBARD Laurent BONNOT Fabien GARCIA Delphine LAINÉ)	0	0	23

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
David ATES



POUR le Maire absent

Le Maire délégué,
Jacky DONJON